

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 septembre 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

---

#### **CE-2011-937-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2011-938-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2011-939-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 SEPTEMBRE 2011**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 septembre 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2011-940-DEC PROCÈS-VERBAL / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC. / 1<sup>er</sup> JUIN 2011**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 1<sup>er</sup> juin 2011.
- 

#### **CE-2011-941-DEC MISE À JOUR NO 19 / ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE DG 5000.5 PONT À PÉAGE DE L'AUTOROUTE 25**

ATTENDU le dépôt du feuillet numéro 19 de la directive générale numéro DG. 5000.5 concernant les règles d'utilisation du pont à péage de l'autoroute 25 avec un véhicule de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet numéro 19 de la Directive générale numéro 5000.5 concernant les règles d'utilisation du pont à péage de l'autoroute 25 avec un véhicule de la Ville.

---

**CE-2011-942-DEC      CANDIDATURE / TABLE DES AINÉES ET AINÉS DE  
LANAUDIÈRE**

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » de la Ville de Terrebonne adoptée le 13 décembre 2004 et mise à jour le 22 mars 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souligne l'implication des bénévoles du territoire par la tenue de la soirée de reconnaissance par le Gala du Griffon d'Or ;

ATTENDU QUE M. André Benoit est un bénévole qui s'implique activement sur le territoire à titre de président des Amis de la pétanque et de membres du Conseil d'administration provisoire de La Maison des aînés de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Table des aînés et aînés de Lanaudière a invité la Ville à déposer une candidature dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de la Journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles qui aura lieu le 4 octobre prochain au Château Joliette ;

ATTENDU QUE la Table des aînés et aînés de Lanaudière demande l'achat d'une table pour huit (8) personnes au coût de 225\$ pour déposer la candidature ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise le paiement de 225\$ pour une table de huit (8) personnes dans le cadre de la Journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles, et ce, afin de permettre le dépôt de la candidature de M. André Benoit. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0272 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. André Benoit soit et est autorisé à assister à la Journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles qui aura lieu le 4 octobre prochain au Château Joliette accompagné d'un ou des membres de sa famille.

---

**CE-2011-943-DEC      ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN SAINT-CHARLES /  
CESSION DE TERRAINS / PISTE CYCLABLE**

ATTENDU le projet de réfection du chemin Saint-Charles à Terrebonne entre la rue des Migrateurs et la limite des Villes de Terrebonne et de Charlemagne;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-736-DEC adoptée le 21 juillet 2011 mandatant la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre les négociations et toutes démarches requises à la réalisation de la portion de la piste cyclable qui empiète sur le lot numéro 4 177 671 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Terrebonne, et les lots numéros 1 948 420, 1 948 423, 1 948 424 du cadastre du Québec appartenant à l'organisme Canards Illimités suite à une cession dans le cadre du Programme de don écologique ;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Terrebonne de se voir céder l'assiette de la piste cyclable;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre l'organisme Canards Illimités et la Ville de Terrebonne afin de réaliser une piste cyclable longeant le chemin Saint-Charles selon les termes et conditions plus amplement décrits au protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'un montant de 56 700\$ servira de mise de fonds pour un montage financier et sera réinvestie à même le projet du Ruisseau de Feu;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ingénieur et coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, d'autoriser l'acquisition du lot numéro 1 948 420 du cadastre du

Québec et d'une partie des lots numéros 1 948 423, 1 948 424 du cadastre du Québec appartenant à l'organisme Canards Illimités selon le plan préparé par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 1500 de ses minutes (plan numéro 13262) pour un montant de 56 700\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu à être pris à même le règlement numéro 382, lequel sera modifié afin de prévoir la présente acquisition.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document requis à la réalisation de la présente.

QUE Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2011-944-DEC      REMPLACEMENT DE TILLEULS / VIEUX-TERREBONNE / PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE**

ATTENDU QUE le remplacement des tilleuls dans le secteur du Vieux-Terrebonne est prévu dans le Plan d'action de la Politique de l'arbre approuvé par le Conseil municipal lors du budget 2011;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-620-DEC adoptée le 22 juin 2011 autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à l'abattage et au remplacement des arbres atteints par la saperde du tilleul et de procéder aux remplacements de ceux présentant des défauts structurels importants sur un horizon de deux (2) ans;

ATTENDU QUE ce projet peut être financé par le fonds de l'arbre;

ATTENDU QUE les coûts sont évalués à 7 462,09\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ingénieur et coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à procéder aux travaux de remplacement des tilleuls pour un montant de 7 462,09\$ (t.t.c.) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0263 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0264, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 7 134,59\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation réserve fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-751-00-521 (contrats), soit accepté.

---

**CE-2011-945-DEC      MANDAT / PROCUREURS / DÉMOLITION / 3256 ET 3272, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE le service de prévention des incendies a effectué une inspection des immeubles du 3256 et 3272, chemin Saint-Charles à Terrebonne, le 2 août 2011, et a constaté d'importantes déficiences de sécurité dans l'immeuble en question;

ATTENDU le rapport préparé par le service de sécurité incendie et les photos à son soutien;

ATTENDU QUE suite à cette inspection, le service de prévention des incendies a confirmé que les bâtiments n'étaient pas sécuritaires, que les issues de secours n'étaient pas dégagées, qu'il y avait présence d'une grande quantité de matière combustible et que les bâtiments étaient dans un état avancé de dégradation;

ATTENDU le rapport d'inspection préparé par M. Caron du service de l'urbanisme et les photos à son soutien;

ATTENDU QUE suite à cette inspection, le service de prévention des incendies et le service de l'urbanisme ont émis l'opinion que les lieux sont totalement impropres à l'habitation, qu'ils ne sont pas sécuritaires et que toute intervention des services d'urgence pourrait s'avérer dangereuse;

ATTENDU QUE la Ville a transmis par huissier un avis à la propriétaire des lieux lui demandant d'évacuer immédiatement les immeubles du 2356 et 3272, chemin Saint-Charles, à Terrebonne, et de procéder à barricader les lieux de manière étanche;

ATTENDU les rapports produits par les divers intervenants confirmant que l'immeuble contrevient à la réglementation municipale (nuisance et zonage) en plus de représenter un danger pour la santé et la sécurité des occupants et du public.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que soit et il est décrété l'existence d'une nuisance et de cause d'insalubrité sur les immeubles sis aux 3256 et 3272, chemin Saint-Charles, à Terrebonne.

Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, soit et est mandatée afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure enjoignant la propriétaire de procéder à la démolition complète des deux immeubles sis au 3256 et 3272, chemin Saint-Charles, à Terrebonne et au nettoyage complet des terrains.

Qu'à défaut par le propriétaire de se conformer au jugement à intervenir dans le délai imparti, la Ville soit autorisée à effectuer les travaux de démolition et de nettoyage des immeubles sis au 3256 et 3272, chemin Saint-Charles, à Terrebonne, et que les frais ainsi encourus constituent, contre les propriétés, une charge assimilée à la taxe foncière recouvrable de la même manière.

---

**CE-2011-946-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 962 500,96\$ préparée le 22 septembre 2011.

---

**CE-2011-947-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 59 847,36\$ préparée le 22 septembre 2011.

---

**CE-2011-948-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-  
230811-GT**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-230811-GT;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-230811-GT.

---

**CE-2011-949-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-230811-RO**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-230811-RO;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-230811-RO.

---

**CE-2011-950-DEC      EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'en prévision de la période de déneigement, les services temporaires d'un contremaître sont nécessaires pour maintenir la bonne marche des opérations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Germain Lamontagne à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 3 octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Germain Lamontagne.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2011-951-DEC      EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONSEILLER RELATIONNISTE / SERVICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'absence de Mme Maïka Bernatchez au service des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'embaucher M. Michael Lartigau à titre de conseiller relationniste au service des communications, et ce, à compter du 3 octobre 2011 jusqu'au 5 octobre 2012.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2011-952-REC      LETTRES D'ENTENTE 2011-01 ET 2011-02 / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE / ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le renouvellement des conventions collectives 2008-2011 des employé(e) cols bleus et des employé(e)s cols blancs prévoyait la mise en place de régimes de retraite à prestations déterminées ;

ATTENDU QUE la création de ces régimes spécifiques a pour conséquence qu'une modification du régime complémentaire de retraite des cadres est requise ;

ATTENDU QUE le régime complémentaire de retraite des cadres détient certains comptes liés à l'ancien régime de retraite des salariés de la Ville de Lachenaie et ces comptes appartiennent à du personnel faisant partie du groupe des cols bleus ou cols blancs ;

ATTENDU les résolutions du Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des cadres numéros 2010-03-06C et 2011-02-05C ;

ATTENDU QUE les lettres d'entente prévoient donc la scission du régime complémentaire de retraite des cadres par le transfert des comptes des cols bleus et des cols blancs dans leur régime respectif ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à l'effet d'autoriser la signature des lettres d'entente numéros 2011-01 et 2011-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature des lettres d'entente numéros 2011-01 et 2011-02 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. concernant le Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que le coût de l'évaluation actuarielle requise suite à cette modification et dont la source provient du renouvellement des conventions collectives soit remboursé au Comité de retraite par la Ville (estimé : 17 000\$).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0265 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-953-REC      ABOLITION / TRAVERSES SCOLAIRES**

ATTENDU QU'une analyse fut effectuée sur l'ensemble des sites où il y a des traverses scolaires afin d'évaluer le maintien ou l'abolition de ces traverses ;

ATTENDU QUE ces analyses sont effectuées selon le calcul de l'indice du risque de la formule établie par la Société d'assurance automobile du Québec et de la directive 1.2.4 intitulée « Abolition et création de postes de brigadier aux traverses d'écoliers » et qu'un pointage de 9 est requis pour justifier la présence d'une traverse scolaire ;

ATTENDU QUE sur l'ensemble des 23 sites vérifiés trois (3) n'ont pas obtenu le pointage nécessaire au maintien de ces traverses scolaires, soit :

Intersection du boulevard des Seigneurs et de la rue Théberge	6,49
Intersection de la montée Masson et de la rue Saint-Paul	5,2
Intersection de l'avenue Ludovic-Laurier et de la rue Champlain	4,29

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'abolition des traverses scolaires aux intersections mentionnées ci-dessus.

---

**CE-2011-954-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR L'INSPECTION DES BORNES  
D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne octroie annuellement un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE les inspections et les analyses permettent de maintenir en bon état les bornes d'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie, et ce, pour une durée de un (1) ou trois (3) ans.

---

**CE-2011-955-DEC      RÉVISION DU DOSSIER / ACCEPTATION DE  
L'ADDENDA / PERMISSION 1402-024-318986 /  
HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement paysager sont prévus sur l'avenue des Grands-Prés ;

ATTENDU QU'une portion des travaux se trouve sous et sur l'emprise de la société Hydro-Québec Trans-Énergie ;

ATTENDU QUE la firme Planex a déposé des plans pour approbation à la société Hydro-Québec Trans-Énergie ;

ATTENDU QUE le projet a été accepté par la société Hydro-Québec Trans-Énergie sous forme d'un addenda à la permission accordée lors de la construction des infrastructures, et ce, par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-1132-DEC ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-593-DEC autorisant la signature dudit addenda ;

ATTENDU la réception, en date du 8 septembre 2011, d'un amendement à l'addenda à la permission numéro 1402-024-318986 de la société Hydro-Québec Trans-Énergie afin de réaliser un aménagement arboricole entre les pylônes 0625 et 0626 à l'intérieur de l'emprise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'amendement à l'addenda de la permission 1402-024-318986 de la société Hydro-Québec Trans-Énergie concernant les travaux d'aménagement conformément au plan révisé portant le numéro AP-01, scellé par Kim Descoteaux le 8 juillet 2011.

Une copie de ladite entente et de l'addenda à l'entente sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2011-956-DEC OFFRE DE SERVICES / LOCATION DE CAMIONS  
POUR LE TRANSPORT DE NEIGE / SAISON 2011-  
2012**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de services pour la location de camions pour le transport de la neige – saison 2011-2012 (ODS-2011-002);

ATTENDU QUE les montants de la location seront payés suivant les tarifs prévus au décret du ministère des Transports du Québec et qu'à cet effet l'article 573.3 1° de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ces contrats peuvent être conclus de gré à gré ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres de services a été publié dans le journal La Revue le 24 août 2011 et dans le journal Le Trait d'Union le 27 août 2011 ;

ATTENDU l'ouverture des offres de services le 16 septembre 2011 ;

ATTENDU le rapport daté du 21 septembre 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les offres de services de chacun des quarante-deux (42) camionneurs suivants :

- |    |   |    |   |
|----|---|----|---|
| 1  | Excavation Marc Villeneuve                  | 22 | 9144-7698 Québec inc. (Éric Roy)            |
| 2  | 9082-1380 Québec inc. (François Gravel)     | 23 | Excavation Dominic Prud'homme inc.          |
| 3  | 9212-2977 Québec inc. (Entreprises Pro-Vac) | 24 | S.C. Transport enr.                         |
| 4  | Entreprises Réjean Allaire Itée             | 25 | Les Asphaltes J. Dumont inc.                |
| 5  | EDV inc. Entreprises Dominick Venne         | 26 | 9055-9345 Québec inc. (Dave Messier)        |
| 6  | Trépanier Transport inc.                    | 27 | Transport de la Côte inc.                   |
| 7  | Pépinière Sabatino                          | 28 | Pépinière du Québec                         |
| 8  | Excavation Marcel Clark inc.                | 29 | Transport Y. Lapointe inc.                  |
| 9  | Excavation Gilles Chalifoux                 | 30 | Excavation L. Lapointe inc.                 |
| 10 | Déneigement Desjardins Lincourt             | 31 | Services Paysager Naturpro                  |
| 11 | Gazon Bastien                               | 32 | 9066-3006 Québec inc. (Entreprises C.D.)    |
| 12 | Transport Rodin inc.                        | 33 | Serge Alie Transport inc.                   |
| 13 | Robert Lauzon Transport                     | 34 | Transport Marc-André Jalbert                |
| 14 | Transport Kino Leroux                       | 35 | Paysagiste M.P.                             |
| 15 | 9108-1828 Québec inc. (Johanne Dumont)      | 36 | Transport Michel Gour inc.                  |
| 16 | Excavation Bernard Lauzon                   | 37 | Solution Express                            |
| 17 | Stephane Lauzon Transport enr.              | 38 | Les Gestions Messiers inc.                  |
| 18 | Toitures NSVS & Gerry inc.                  | 39 | 9159-4465 Québec inc. (Transport Lachenaie) |
| 19 | Entreprise Jacques Leroux                   | 40 | Pavage des Moulins                          |
| 20 | Transport Univrac inc.                      | 41 | 9212-5657 Québec inc. (Réjean Mercier)      |
| 21 | 9180-3320 Québec inc. (Raymond Lyonnais)    | 42 | Les Constructions R & P Potvin              |

le tout pour la location de camions pour le transport de la neige, saison 2011-2012, à raison d'un camion par inscription.

Que le montant à payer pour la location de ces camions soit fait suivant les tarifs du ministère des Transports du Québec fixés par le gouvernement.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0261 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-957-DEC AUTORISATION / FERMETURE DE LA RUE SAINT-  
LOUIS / ENTRE LE BOULEVARD MOODY ET LA  
MONTÉE MASSON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, ingénieur forestier et directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la

fermeture de la rue Saint-Louis entre le boulevard Moody et la montée Masson pour effectuer des travaux de correction de pavage le 8 octobre 2011, entre 7h et 15h (remis au 15 octobre en cas de pluie).

Que les travaux soient faits suivant le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2011-958-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / ENTRETIEN DE PLOMBERIE DANS LES BÂTIMENTS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE-2010-286-DEC, le Comité exécutif a octroyé le contrat pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments à la compagnie Plomberie André Côté, et ce, pour un contrat de deux (2) ans ;

ATTENDU QUE ce contrat a été exécuté et qu'il y a lieu d'autoriser un appel d'offres public pour des travaux d'entretien de plomberie dans les bâtiments de la Ville de Terrebonne, lesquels travaux sont estimés à un montant d'environ 100 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien de plomberie dans les bâtiments de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2011-959-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX 20<sup>e</sup> AVENUE / ÉMISSAIRE DES ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux sur la 20<sup>e</sup> Avenue – émissaire des étangs aérés;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre 2011, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 31,73 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 19,22 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux sur la 20<sup>e</sup> Avenue – émissaire des étangs aérés, pour un montant de 41 911\$ (taxes en sus) (47 747,11\$ t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 489.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 489 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2011-960-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE BORDURES, DE TROTTOIR, DE PISTE CYCLABLE ET PAVAGE / RUE D'ANGORA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux d'aqueduc, d'égouts, de bordures, de trottoir, de piste cyclable et pavage sur la rue d'Angora;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre 2011, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 43,43 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 26,59 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux d'aqueduc, d'égouts, de bordures, de trottoir, de piste cyclable et de pavage sur la rue d'Angora, pour un montant de 30 165\$ (taxes en sus) (34 365,48\$ t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 364-1.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 364-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2011-961-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUES DE SANNOIS, DE BORDEAUX, DE FRONSAC, DE POMEROL ET DE MARGAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues de Sannois, de Bordeaux, de Fronsac, de Pomerol et de Margaux;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre 2011, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 51,62 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 39,26 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de pavage, bordures et éclairage sur les rues de Sannois, de Bordeaux, de Fronsac, de Pomerol et de Margaux, pour un montant de 25 186,50\$ (taxes en sus) (28 693,73\$ t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 508.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 508 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2011-962-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN  
GÉNIE / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES  
D'ÉGOUT UNITAIRE / RUES DE LA GARE,  
LANGLOIS, CHARTRAND ET GAGNON**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux d'installation de conduites d'égout unitaire sur les rues de la Gare, Langlois, Chartrand et Gagnon;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre 2011, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 42,92 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 29,15 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels en génie pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux d'installation de conduites d'égout unitaire sur les rues de la Gare, Langlois, Chartrand et Gagnon, pour un montant de 30 521\$ (taxes en sus) (34 771,05\$ t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 484. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0260 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-963-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN  
GÉNIE / SURVEILLANCE EN ARCHITECTURE DU  
BÂTIMENT / TRAVAUX DU POSTE DE POMPAGE  
POUR LE PÔLE D'EMPLOI**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour les services professionnels de surveillance en architecture du bâtiment pour les travaux du poste de pompage pour le pôle d'emploi;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 21 septembre 2011, à savoir :

Viau Bastien Architectes Associés

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 72,42 à la firme Viau Bastien Architectes Associés, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Viau Bastien Architectes Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **VIAU BASTIEN ARCHITECTES ASSOCIÉS** pour les services professionnels de surveillance en architecture du bâtiment pour les travaux du poste de pompage pour le pôle d'emploi, pour un montant de 17 950\$ (taxes en sus) (20 449,54\$ t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 483. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0262 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-964-DEC      OFFRE DE SERVICES / DÉPLACEMENT DES  
UTILITÉS PUBLIQUES / MONTÉE MASSON ET  
GRANDE ALLÉE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme NEGOCIA Consultant inc., datée du 21 septembre 2011, pour représenter et négocier, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, pour tous les travaux de déplacements des réseaux d'utilités publiques existants, le tout pour un montant n'excédant pas 4 800\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 416. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0271 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc. soit et est mandaté pour effectuer les relevés nécessaires pour la réalisation du projet d'utilités publiques.

---

**CE-2011-965-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
PUBLIC / PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE / TRAVAUX  
D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC  
MAÎTRESSE / BOULEVARD DE LA PINIÈRE, ENTRE LE  
CENTRE DE DISTRIBUTION SOBEY'S ET LE RÉSERVOIR  
DE LA R.A.I.M.**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 473 qui décrète les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du site électronique d'appel d'offres du gouvernement (Se @o) un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil sur le territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 370 770\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, la préparation d'un rapport géotechnique et les rapports environnementaux dans le cadre des travaux sur le boulevard de la Pinière afin d'obtenir les certificats (22 et 32) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 473.

---

**CE-2011-966-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL, DE PONCEAUX, DE FONDATION DE RUE, BORDURES, TROTTOIRS, PISTES CYCLABLES, REVÊTEMENTS BITUMINEUX ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / FUTUR BOULEVARD NORD-SUD / PROJET URBANOVA**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 487 décrétant les travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial, de ponceaux, de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de revêtements bitumineux et d'éclairage routier sur le futur boulevard Nord-Sud dans le projet Urbanova ;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier dans un journal local et par l'intermédiaire du site électronique d'appel d'offres du gouvernement (Se @o) un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil sur le territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels sera inférieure à 500 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, la préparation d'un rapport géotechnique et les rapports environnementaux dans le cadre des travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial, de ponceaux, de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de revêtements bitumineux et d'éclairage routier sur le futur boulevard Nord-Sud dans le projet Urbanova afin d'obtenir le certificat (32) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 487.

---

**CE-2011-967-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE / PROLONGEMENT DE LA RUE NATIONALE JUSQU'À LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE des travaux de bordures, de pavage et d'éclairage sur le prolongement de la rue Nationale jusqu'à la voie ferrée sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-730-DEC mandatant la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés pour la réalisation des plans et devis ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 634 938,78\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à

procéder à un appel d'offres public pour des travaux de bordures, de pavage et d'éclairage sur le prolongement de la rue Nationale jusqu'à la voie ferrée.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 337.

---

**CE-2011-968-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE FONDATION DE REVÊTEMENTS BITUMINEUX / SAISON 2011-2012 / RUES DE GANNES, DE SOLOGNE, DE LA LICORNE, DU GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT, DE L'EMPEREUR ET DU MOULIN**

ATTENDU QUE des travaux de fondation de revêtements bitumineux sur les rues de Gannes, de Sologne, de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant, de l'Empereur et du Moulin sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-692-DEC mandatant la firme BPR-Triax pour la réalisation des plans et devis ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 003 156,81\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de fondation de revêtement bitumineux sur les rues de Gannes, de Sologne, de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant, de l'Empereur et du Moulin.

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 405 et 490.

---

**CE-2011-969-DEC      SERVITUDE / BELL CANADA / LOT 2 121 999 PTIE / TERRAIN DE LA VILLE EN BORDURE DE LA RUE DE PLAISANCE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la compagnie Bell Canada sur une partie du lot 2 121 999 du cadastre du Québec (rue de Plaisance) ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Luc Leblanc, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 110142 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

Que la compagnie Bell Canada verse une somme compensatoire de 800\$ à la Ville de Terrebonne pour la servitude requise.

---

**CE-2011-970-DEC      SERVITUDE / M. DANIEL GLADU / PARTIE DU LOT 1 888 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RUE ÉMILE-ROY**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour le maintien et l'entretien du trottoir sur une partie du lot 1 888 656 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23383 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne et pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0259 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-971-DEC      CORRECTION / RÉOLUTION CE-2009-142-DEC /  
CESSION POUR FINS DE PARC / CONSTRUCTION M.  
COUSINEAU INC. / SYLCO CONSTRUCTION INC. /  
PLACEMENTS IMMOBILIERS LÉO MARCOTTE /  
2629-4488 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE le plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 67197 de ses minutes a fait l'objet de deux (2) versions du secteur du lot cité ;

ATTENDU QU'une première version reçue le 17 janvier 2008 illustre le lot 4 110 229 du cadastre du Québec et qu'une deuxième version reçue le 14 mai 2008 ne montre pas ledit lot, ce dernier étant compris dans le lot 4 110 228 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a approuvé la deuxième version, ce qui explique que le lot 4 110 229 n'a pas été inclus à la promesse de cession signée du 4 mars 2008 et corrigée le 10 février 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu que les taxes foncières soient ajustées à la date de la promesse de cession du 4 mars 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 4 110 229 du cadastre du Québec pour fins de parcs, lots situés dans le secteur de la rue Roch-Juteau, par Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 17 août 2011 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 67197 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Daniel Lafond, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

---

**CE-2011-972-DEC      ACQUISITION / 513, MONTÉE MASSON / LOT  
2 437 927**

ATTENDU QU'en date du 17 août 2011, la Caisse Desjardins de Terrebonne transmettait une lettre à l'attention de la Ville de Terrebonne pour connaître l'intérêt de la Ville relativement à l'acquisition de l'immeuble sis au 513, montée Masson ;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie de 36 436 pi<sup>2</sup> sur lequel est érigé un bâtiment d'une superficie d'environ 14 000 pi<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire signifier son intérêt d'acquérir l'immeuble pour une utilisation à des fins municipales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la Ville de Terrebonne signifie à la Caisse Desjardins de Terrebonne son intérêt à acquérir l'immeuble sis au 513, montée Masson (lot 2 437 927) selon des conditions à être fixées ultérieurement.

---

**CE-2011-973-DEC      AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
PROJETÉ 4 866 087 / MONTÉE GAGNON /  
SÉBASTIEN PROULX ET NANCY HRENIUK**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne une partie du lot 3 135 996 (lot projeté 4 866 087) du cadastre du Québec, d'une superficie de 304,4 m<sup>2</sup>, au prix de 15\$/m<sup>2</sup> (plus TPS et TVQ), à M. Sébastien Proulx et Mme Nancy Hreniuk, ainsi que tout autre document nécessaire. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3312 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Sébastien Proulx et Mme Nancy Hreniuk, datée du 26 juillet 2011, soit et est acceptée à l'exception de l'article 8 « conditions particulières ».

Que l'estimation des taxes municipales ne fasse pas partie intégrante de la promesse d'achat.

Que les requérants procèdent, tel que montré au plan proposé, aux travaux requis, soit l'installation d'une clôture de style Frost galvanisée de sept (7) pieds de hauteur et à la demande d'un permis pour la coupe de la bordure de béton ou chaîne de trottoir sur une longueur de six (6) mètres dont les frais seront à la charge des requérants, et ce, avant la signature du contrat de vente devant notaire.

Que Me André Dufresne, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété, lequel pourra être signé dès que les travaux d'installation de la clôture Frost dans le dossier de la vente du lot projeté 4 866 088 du cadastre du Québec soient complétés, et ce, à la satisfaction de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2011-974-DEC      AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
PROJETÉ 4 866 088 / RUE ARMAND-BOMBARDIER /  
SÉBASTIEN PROULX ET NANCY HRENIUK**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne une partie du lot 3 135 996 (lot projeté 4 866 088) du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 202,9 m<sup>2</sup>, au prix de 10,75\$/m<sup>2</sup>, à M. Sébastien Proulx et Mme Nancy Hreniuk, ainsi que tout autre document nécessaire. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3312 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Sébastien Proulx et Mme Nancy Hreniuk, datée du 26 juillet 2011, soit et est acceptée sauf en ce qui concerne l'annexe 1.

Que l'estimation de taxes municipales ne fasse pas partie intégrante de l'offre d'achat.

Que les articles 4.8, 4.9 et 5.4 ne s'appliquent pas.

Que les requérants procèdent, tel que montré au plan proposé, aux travaux requis, soit l'installation d'une clôture de style Frost galvanisée de sept (7) pieds de hauteur et à la demande d'un permis pour la coupe de la bordure de béton ou

chaîne de trottoir sur une longueur de six (6) mètres dont les frais seront à la charge des requérants, et ce, avant la signature du contrat de vente devant notaire.

Que Me André Dufresne, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2011-975-DEC      TOURNAGE D'UNE CAPSULE VIDÉO « LES AMIS D'AXELLE » / JAXA PRODUCTION INC. / PISCINE DU COMPLEXE AQUATIQUE DE TERREBONNE**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une émission « Les amis d'Axelle », produite par Jaxa Production inc., qui aura lieu à la piscine de la Cité du Sport le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011, le tout supervisé et accepté par la Direction du loisir et vie communautaire ainsi que par Les Complexes sportifs Terrebonne inc. ;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les usagers ainsi que sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage d'une émission de « Les amis d'Axelle » produite par Jaxa Production inc. pour la télévision francophone de l'Ontario (TFO) qui aura lieu à la piscine de la Cité du Sport le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011 de 6h30 à 8h30.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tout frais relié directement ou indirectement à ce tournage.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne ainsi que Les Complexes sportifs Terrebonne inc. dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe, par courriel, la Direction du génie et projets spéciaux, la Direction de l'entretien du territoire, la Direction de la police, la Direction de l'incendie, la Direction du loisir et vie communautaire, le service des communications ainsi que Les Complexes sportifs Terrebonne inc.

---

**CE-2011-976-DEC      DÉFI-JEUNESSE / ÉCOLE VISION TERREBONNE / 6 OCTOBRE 2011**

ATTENDU la demande faite par l'école Vision Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour le Défi-jeunesse soit une course de un (1) kilomètre au profit de l'hôpital Sainte-Justine dans les rues de la Ville de Terrebonne (rues de Melbourne et d'Osaka) le jeudi 6 octobre 2011 de 12h30 à 14h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-jeunesse, organisée par l'école Vision Terrebonne, le 6 octobre 2011 de 12h30 à 14h30 sur les rues de Melbourne et d'Osaka.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2011-977-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

Président

---

Secrétaire